

Règlement de la cantine

ENGAGEMENT ANNUEL

L'élève déjeune à la cantine :

- Soit tous les jours, toute l'année scolaire ;
- Soit de 1 à 4 jours bien définis, identiques toute l'année scolaire :
lundi - mardi - jeudi - vendredi.

Dans les deux cas, les parents signent un engagement annuel. Les repas des jours scolaires sont facturés au début du mois suivant **au tarif de 2,50 € pour les enfants des habitants d'Angervilliers.**

Le repas des enfants extérieurs à la commune sera facturé 3,50 €.

Les absences sont décomptées en cas de force majeure (maladie par exemple) et seulement à partir du 3^{ème} jour scolaire suivant la réception du justificatif en Mairie, par courrier ou par mail.

L'engagement annuel peut être résilié ou modifié : un courrier ou un mail le stipulant devra être adressé en mairie 8 jours avant.

Une seule résiliation ou modification annuelle pour convenance personnelle est admise. Au-delà, le justificatif pour raison sérieuse est exigé (cas de changement de situation familiale, d'horaires de travail par exemple).

Un engagement peut être pris ou repris en cours d'année scolaire avec effet le 3^{ème} jour scolaire suivant la réception en mairie.

INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE

L'élève déjeune exceptionnellement à la cantine dans les seuls cas de force majeure justifiés (hospitalisation des parents - convocation administrative sérieuse - décès familial).

L'inscription doit être effectuée au moment de la connaissance de l'événement. Les repas sont facturés par la mairie, en début de mois suivant, au prix unitaire de **2,50 €** pour les Angervillérois et **3,50 €** pour les enfants extérieurs à la commune.

PAIEMENT

Le paiement des repas se fait en ligne via le système TIPI :

<https://www.tipi.budget.gouv.fr> ou <http://www.ville-angervilliers.fr>

ou sinon par tout moyen de paiement (chèque, CESU, espèces...) à la trésorerie de **DOURDAN**, sur place ou par courrier :

TRÉSORERIE DE DOURDAN - 24 RUE DEBERTRAND - 91410 DOURDAN

Les repas sont commandés au traiteur le vendredi avant 10h pour toute la semaine suivante ; les repas commandés ultérieurement ne seront plus acceptés. **Les repas des enfants laissés à la cantine hors engagement annuel et sans justificatif sérieux sont facturés le triple du tarif normal, soit 7,50 €** (valeur à ce jour).

En cas de fermeture de l'établissement scolaire, suite à un mouvement de grève des enseignants et en cas de sortie scolaire, les repas ne seront pas facturés.

Angervilliers, le 12 juin 2019



Boyer
Le Maire, Dany Boyer

Règlement intérieur de la cantine

La cantine est un service rendu aux familles dont les enfants fréquentent l'école. La Mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel. La cantine fonctionne uniquement les jours de classe. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 11h30 à 13h30 pour la maternelle et de 11h45 à 13h30 pour l'élémentaire.

INSCRIPTIONS

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés dans le village, sans aucune discrimination.

DISCIPLINE ET RESPECT

Il est important que le repas soit un moment de repos et de convivialité. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre. De même, le non-respect de la nourriture, les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés .

En cas de non respect des consignes, le personnel d'encadrement pourra donner des punitions et les enfants concernés seront signalés aux parents, enseignants et aux responsables de la commune.

Après 2 sanctions, un avertissement sera adressé à l'enfant et ses parents.

Au 2^e avertissement, les parents seront convoqués en mairie.

Au 3^e avertissement, l'enfant sera exclu temporairement du restaurant scolaire et selon la gravité des faits, l'exclusion pourra être définitive.

À 11h30 pour la maternelle ou 11h45 pour l'élémentaire, l'enseignante autorisera votre enfant à quitter l'école avec une autorisation écrite des parents et avertira le personnel de service.

En cas de sortie exceptionnelle, l'enseignante autorisera votre enfant à quitter l'école élémentaire avec votre autorisation écrite.

SORTIE EXCEPTIONNELLE

Sortie durant le temps de cantine : un courrier doit être déposé en Mairie ou par mail, 48 heures avant toute sortie pendant le temps de ce service.

Dans le cas contraire le personnel encadrant les enfants (pour des motifs de sécurité) se verra dans l'obligation de refuser la sortie de l'enfant.

SANTÉ

Si l'état de votre enfant nécessite un régime alimentaire particulier : allergies, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée, vous devrez obligatoirement le signaler, par écrit, en mairie et prendre contact avec l'équipe de santé scolaire et l'enseignant, pour mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Vous pouvez trouver **les menus** des restaurants scolaires sur le site de la mairie :

<http://www.ville-angervilliers.fr>

rubrique Jeunesse/Périscolaire/Restaurants Scolaires